

## **REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Cartes Cadeaux »**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

---

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le 23 mars 2019 de 19h00 à 22h00 inclus (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu permettant aux participants de bénéficier de dix pour cent (10%) de réduction sur les cartes cadeaux de deux-cent cinquante euros (250€) ou mille euros (1000€) (dénommé ci-après le « Jeu Cartes Cadeaux »).

Tout participant au Jeu Cartes Cadeaux doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Cartes Cadeaux implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

---

Le Jeu Cartes Cadeaux est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Cartes Cadeaux soit le 23 mars 2019 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Cartes Cadeaux se déroule pendant la Période du Jeu, soit de 19h00 à 22h00 inclus, le 23 mars 2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Cartes Cadeaux.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Cartes Cadeaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Cartes Cadeaux

### **Article 3 : Procédure de participation**

---

Pour participer au Jeu Cartes Cadeaux, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum ;
- b) Avoir effectué au minimum un (1) achat, de carte cadeau d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) ou d'un (1) montant de mille euros (1000€) auprès de l'Espace d'Accueil de La

Vallée Village pendant la Période du Jeu pour tenter de gagner le Prix tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation par Participant pendant la Période du Jeu sous réserve du respect de la procédure de participation.

Pour être éligible, le Participant devra effectuer l'achat de carte cadeau pour les montants éligibles soit de deux cent cinquante euros (250€) ou mille euros (1000€) au cours d'une seule transaction, et ce même si ce montant se divise sur plusieurs cartes cadeaux. Ne sera pas retenue comme éligible, la somme de plusieurs transactions additionnées afin d'atteindre les montants d'achats précités. Toute transaction d'un montant différent ne sera pas considérée comme une participation éligible. En cas d'achat simultané de cartes cadeaux d'un montant de deux cents cinquante euros (250€) et mille euros (1000€) la participation éligible se fera sur le montant le plus élevé, et ne pourra se cumuler sur les deux achats.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Cartes Cadeaux de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Cartes Cadeaux est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

#### **Article 4 : Choix des Gagnants**

---

Cent cinquante (150) Participants seront désignés Gagnants (ci-après les « Gagnants ») pour l'ensemble du Jeu Cartes Cadeaux.

Ces Cent cinquante (150) Gagnants seront désignés comme suit :

- Les cent (100) premiers Participants ayant effectué un achat d'une carte cadeau d'un montant de deux cent cinquante euros (250€), pendant la Période du Jeu Cartes Cadeaux et sous réserve du respect du présent Règlement.
- Les cinquante (50) premiers Participants ayant effectué un achat d'une carte cadeau d'un montant de mille euros (1000€) pendant la Période du Jeu Cartes Cadeaux et sous réserve du respect du présent Règlement.

La désignation des Gagnants sera réalisée par un membre du personnel de la Société Organisatrice , en présence d'un témoin en amont de l'opération d'achat du Participant. De sorte que le Participant sera informé dès sa demande d'achat de carte cadeau éligible de son éventuel gain pour pouvoir en cas de désignation gagnante bénéficier de la réduction.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci ne peut rapporter la preuve de son achat de carte cadeau,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Cartes Cadeaux,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillance techniques.

## **Article 5 : Dotations**

---

### **Premier Prix**

Les 50 premiers acheteurs d'une carte cadeau de mille euros (1000€) bénéficieront chacun :

- d'une réduction de dix pour cent (10%) sur leur achat de carte cadeau, correspondant à une réduction d'un montant net de cents euros (100€). De sorte que le montant d'achat de leur carte cadeau s'élèvera à neuf-cent euros (900€), pour une valeur créditée de mille euros (1000€).

### **Deuxième Prix**

Les 100 premiers acheteurs d'une carte cadeau de deux cent cinquante euros (250€) bénéficieront chacun :

- d'une réduction de dix pour cent (10%) sur leur achat de carte cadeau, correspondant à une réduction d'un montant net de cents euros (25€). De sorte que le montant d'achat de leur carte cadeau s'élèvera à deux cent vingt-cinq euros (225€), pour une valeur créditée de deux cent cinquante (250€).

Les Prix consisteront donc en la réduction précitée et seront déductibles sur l'achat des cartes cadeaux éligibles à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village pendant de la Période du Jeu.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice attribuera cent cinquante (150) réductions pour une valeur totale de sept mille cinq cents euros (7500€) pour l'ensemble de la Période du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

## **Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles**

---

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Cartes Cadeaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant [contact@lavallevillage.com](mailto:contact@lavallevillage.com)

Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [contact@lavallevillage.com](mailto:contact@lavallevillage.com). En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

## **Article 7 : Conditions générales**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Cartes Cadeaux en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Cartes

Cadeaux, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toute modification du jeu Cartes Cadeaux fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et sur la page internet suivante [www.LaValléeVillage.com/jeu-cartecadeau](http://www.LaValléeVillage.com/jeu-cartecadeau) en français et sur [www.LaValleeVillage.com/contest-giftcard](http://www.LaValleeVillage.com/contest-giftcard) en anglais et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Cartes Cadeaux est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

---

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Cartes Cadeaux ou utilisé à l'occasion du Jeu Cartes Cadeaux;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Cartes Cadeaux;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Cartes Cadeaux ou du processus de participation au Jeu Cartes Cadeaux;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Cartes Cadeaux ou par son usage ou non usage du Prix.
- e) toute défaillance technique et/ou informatique entraînant l'impossibilité de maintenir le Jeu Cartes Cadeaux et son processus de participation.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu Cartes Cadeaux. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Cartes Cadeaux, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

## **Article 9 : Litiges**

---

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Cartes Cadeaux sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Cartes Cadeaux à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant le nombre des cents (100) premiers Participants par palier d'achat désignés Gagnant, une liste anonyme avec l'heure des participations présente à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village fera foi pour le Choix des Gagnants.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Cartes Cadeaux, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

## **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

---

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Cartes Cadeaux. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Cartes Cadeaux ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales

ou des éléments relatifs au Jeu Cartes Cadeaux sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

## **Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation**

---

11.1- Le règlement complet du Jeu Cartes Cadeaux est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil, situé 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris ou sur le site internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 23 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Cartes Cadeaux devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.